



Procès-verbal

Date : Le 16 février 2022
Endroit : Vidéoconférence – Zoom
Rédigé par : Josée Martel

Objet : Rencontre du comité de relations de travail – Regroupement des professionnels

Présents : Henry Gagné Marie-Claude Provencher Josée Lévesque	Hermann Adou Daphné Brunette Chantal Marcotte	Invités : Janie Piché, trésorière Christian Allard, secrétaire
Absent : Jonathan Lord		

		Suivis à faire	Échéancier
1.	Adoption de l'ordre du jour : 9 h 11 L'ordre du jour est adopté. Le Regroupement fera parvenir ses propositions de modifications pour le procès-verbal de la rencontre du 24 janvier dernier.		
2.	Situation au SUDD Le Regroupement informe l'Employeur que certains employés ont toujours des enjeux liés au climat de travail et qu'il aimerait que la rencontre ait lieu en mars, après la semaine de relâche. Le Regroupement ne voit pas d'enjeu à partager le rapport à l'Employeur avant la rencontre. L'Employeur indique qu'une lettre a été envoyée à Mathieu Bélanger de la part d'employés qui exprime leur insatisfaction vis-à-vis de la dernière réorganisation.		

	Le Regroupement mentionne qu'il a également reçu la lettre signée par les employés. Il ajoute qu'il s'agit d'une initiative des professionnels signataires. Le Regroupement tient cependant à préciser qu'il s'agit de deux (2) dossiers distincts, soit le climat organisationnel et les revendications des employés qui ont été transférés dans le cadre de la réorganisation. Les Parties s'entendent pour aborder les enjeux de façon distincte. Les parties conviennent de prioriser les échanges sur les revendications des salariés à la suite de la réorganisation et d'entamer, par la suite, les discussions sur le climat de travail. L'Employeur confirmera par courriel son approbation pour la prolongation de la suspension de délai concernant le dépôt d'un éventuel grief qui contesterait la réorganisation. Le Regroupement rappelle que l'objectif d'une telle demande de suspension de délai était de permettre d'organiser un forum de discussion afin que les parties puissent discuter et évaluer, au terme du processus, la pertinence de déposer ou non un grief.		
3.	Réorganisation – Service juridique Le Regroupement mentionne que deux (2) griefs seront déposés aujourd'hui, puisque les litiges ne sont toujours pas réglés. Le premier grief concerne le paiement des banques et les sommes dues à J.N.. L'Employeur mentionne que les sommes étaient retenues dans l'éventualité où on trouverait un règlement pour le dossier de J.N.. Cette situation pourra être réglée rapidement, ce qui permettra de retirer le grief. Le deuxième grief concerne un montant de 1 600 \$ réclamé par la Ville pour des frais de formation académique payés à J.N.. Me Painchaud et Me Leblanc auraient mentionné à madame Néron et au service des ressources humaines que sa situation contractuelle avant son départ ne l'obligeait pas à rembourser les sommes réclamées. Le Regroupement indique qu'il pourrait appeler ces deux gestionnaires à témoigner dans le cadre du processus d'arbitrage dudit grief.		
4.	M.M. – Rémunération Le Regroupement mentionne ne pas comprendre pourquoi l'argument de mobilisation n'est pas utilisé dans le contexte où de nombreux employés quittent la Ville. M.M. ne demande pas une classe de plus, seulement un échelon de plus. La Ville risque de perdre un bon employé pour un montant d'environ 4 000 \$. De plus, les critères		

	d'expérience sont considérés lorsqu'un candidat vient de l'externe, mais pas pour les employés de l'interne. L'Employeur demande un délai supplémentaire dans le dossier, afin de mieux présenter la demande. L'argument de mobilisation sera apporté et l'Employeur consultera la direction et le gestionnaire de M.M. afin de voir comment ils se positionnent.	L'Employeur fera un retour au Regroupement.	Prochain CRT
5.	PACTE 2022 – Professionnel qui supervise col blanc L'Employeur mentionne que le rappel aux gestionnaires a été fait tel que demandé lors de la dernière rencontre.		
6.	Griefs PRO-2112-01 et PRO-2112-02 – Article 6.06 Le Regroupement fera parvenir par courriel à l'Employeur le choix de l'arbitre, soit Me Amal Garzouzi.	Le Regroupement assurera le suivi auprès de l'arbitre.	
7.	Postes au Service de l'Environnement Trois (3) postes professionnels permanents ont été créés et seront affichés prochainement. L'Employeur indique qu'il pourrait y avoir une possibilité d'entente afin de sécuriser l'emploi de Y.B., un temporaire qui occupe un poste temporaire depuis 10 ans.		
8.	Prime - Responsabilités additionnelles au Service des affaires juridiques L'Employeur a fait parvenir un courriel jeudi dernier au Regroupement sur la situation concernant madame C.LE. et demande son avis afin de s'entendre sur l'octroi d'une prime de responsabilité de 11 %. Le Regroupement est d'accord à ce que des responsabilités additionnelles soient confiées à madame C.LE.. Cependant, il réclame l'application stricte de la convention collective, soit l'octroi d'une prime de responsabilité de 12%.		
9.	Remplacement Service des finances - Personnel à la retraite L'Employeur a été approché par le Service des finances concernant deux (2) besoins au sein de leur équipe, soit le remplacement d'une durée de 22 semaines de J.M. affectée au projet PIVO et un conseiller –projets spéciaux. Deux (2) retraitées ont été ciblées par le Service pour ces affectations, soit D.B. et G.L.. Ces deux (2) personnes ne peuvent effectuer		

	que trois (3) jours par semaine de travail et l'Employeur aimerait connaître l'avis du Regroupement. Suite au questionnement du Regroupement sur le statut de ces employées, l'Employeur confirme qu'elles auront le statut de temporaire long terme – temps partiel. L'Employeur fera un retour quant aux avantages qui seront donnés à ces employées.	Le Regroupement en discutera et fera un retour à l'Employeur.	
10.	Varia Aucun varia. Prochain CRT : 25 mars 2022 de 8h30 à 10h00.		
11.	Fermeture de la séance : 10 h 45		